

POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE DE DAZIBAO

INTRODUCTION

Le présent document concerne la structure et les méthodes qui visent à encadrer une saine direction et une gestion prudente de l'ensemble des activités de Dazibao. La Politique sur la gouvernance de Dazibao contribue à la réalisation de ses objectifs en étant sensible aux besoins tant actuels que futurs de l'organisme, et ce dans le meilleur intérêt de toutes ses parties prenantes.

L'expression «les membres de l'équipe» identifie dans la présente Politique l'ensemble du personnel, du conseil d'administration, des stagiaires et des bénévoles de Dazibao, sauf si stipulation contraire et sauf si le contexte commande une interprétation contraire.

CHAPITRE I — CADRE DE LA POLITIQUE

Article 1 — Objectifs

La présente politique a pour objectifs :

- De définir les principes de gouvernance et la structure organisationnelle de Dazibao.
- D'encadrer la prise de décision et d'orienter les actions du conseil d'administration et de la direction.
- D'assurer des principes de reddition de comptes.
- D'offrir à l'ensemble de ses partenaires, dont son personnel et ses bénévoles, des balises quant à ses responsabilités.
- De témoigner du caractère proactif de la gestion de l'organisme et que la cohérence de ses actions est garante de sa pérennité.
- D'engager l'organisme dans l'application de ses diverses autres politiques et d'en assurer la mise à jour régulière.

Article 2 — Documents et politiques afférents

La politique de gouvernance de Dazibao est complétée par les documents et politiques brièvement décrits ci-dessous. C'est sur cet ensemble d'outils que les membres de l'équipe s'appuient pour poursuivre la mission et la vision de l'organisme. Tous ces outils sont assujettis aux règlements généraux de l'organisme qui définissent clairement les responsabilités légales et financières de toutes les parties, les notions de conflits d'intérêts et de confidentialité, les procédures constitutives ainsi que les pouvoirs et devoirs des personnes à la tête de l'organisme.

- Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie énonce les principes, les valeurs, les normes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements du personnel, du conseil d'administration, des stagiaires et des bénévoles de Dazibao. Il vise la recherche d'un équilibre entre la protection de l'intérêt public et celle du personnel, du conseil d'administration, des stagiaires, des bénévoles ainsi que de l'ensemble des partenaires avec qui l'organisme collabore.

- Politique d'équité

Ayant conscience des politiques, des réalités et des divers enjeux relatifs à l'équité et à l'inclusion auxquels est sensible la communauté artistique, Dazibao a le désir de contribuer de manière concrète à ces questions. La politique d'équité de Dazibao souhaite établir les balises d'une philosophie et d'une vision de ce que devrait tenir en compte le milieu des arts et, plus généralement, la société à laquelle l'organisme participe. Avec cette politique, Dazibao espère conscientiser et encourager de bonnes pratiques en matière d'équité et d'inclusion.

- Politique sur le harcèlement en milieu de travail

La politique sur le harcèlement en milieu de travail a pour but d'offrir un milieu de travail harmonieux, sain et respectueux, en affirmant l'engagement de Dazibao dans la sensibilisation et la prévention de toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son organisation, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.

Cette politique s'appuie sur les dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne.

CHAPITRE II - MISSION ET VISION

Article 3 – Mission

Centre d'art actuel, Dazibao est un organisme à but non lucratif dédié à la diffusion et à la médiation des pratiques actuelles de l'image qui privilégie l'essai, la recherche et la réflexion en lien avec des enjeux de société actuels.

Article 4 – Vision

Dazibao se consacre au développement et à la présentation d'œuvres inédites produites par des artistes du Canada dont les pratiques contemporaines se fondent sur l'image. Offrant aux publics l'occasion de tisser des liens pertinents entre un discours local et un plus global, les œuvres sont présentées auprès de celles d'artistes de l'international permettant ainsi de contextualiser leur pertinence au sein d'une écologie de l'art plus large.

En questionnant les discours, les usages et les modes de dissémination des images, Dazibao explore des enjeux artistiques, historiques et sociaux pour les offrir en partage aux multiples communautés qui font la diversité montréalaise.

Les réflexions développées par Dazibao se concrétisent par la présentation d'expositions, de programmes vidéo, de films, d'œuvres publiques, de livres et d'évènements ponctuels. Le tout accompagné d'un programme de médiation culturelle dynamique favorisant des rencontres stimulantes avec l'art et soulevant des discussions d'actualité sur des questions de société.

Dazibao collabore avec nombre de spécialistes du milieu des arts (artistes, commissaires, universitaires, critiques, etc.) et poursuit plusieurs partenariats récurrents avec des organismes apparentés ou complémentaires.

Dazibao encourage l'équité, l'inclusivité, la parité, la diversité et le métissage culturel pour que l'art s'affirme comme un champ de savoir permettant une meilleure compréhension du monde qui nous entoure. Accessibles et gratuites, les activités organisées par le centre sont ouvertes à tous les publics.

CHAPITRE III — STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE DAZIBAO

Article 5

La structure organisationnelle de Dazibao se compose d'un conseil d'administration, de membres, de comités spéciaux (permanents et ad hoc), d'une direction générale et de

membres du personnel.

Article 6

Toutes les personnes membres abonnées de la corporation sont convoquées à l'assemblée générale annuelle et ont droit de parole, mais seules les personnes membres de façon active ont droit de vote. Les membres de l'assemblée générale annuelle de la corporation reçoivent les rapports de la présidence du conseil d'administration, de la direction et des entités de vérification externes.

Article 7

Le conseil d'administration est constitué de cinq à sept personnes dont une personne nommée à la présidence, une à la vice-présidence et une au secrétariat/trésorerie. Les membres du conseil reçoivent un mandat d'une durée de deux ans par élection en assemblée générale ou par cooptation, selon les besoins, par les membres du conseil en fonction.

Article 8

La direction est embauchée par le conseil d'administration et assure la gestion de l'ensemble des activités de l'organisme en conformité avec la mission de l'organisme et les décisions prises par le conseil d'administration. La direction siège au conseil d'administration à titre administratif, mais sans droit de vote.

Article 9

La direction est libre de s'entourer de l'équipe de travail de son choix et de déléguer les tâches à sa discrétion dans la mesure où le budget et la mission de l'organisme sont respectés. La direction embauche les membres de l'équipe. Ces personnes doivent lui rendre des comptes, sauf en cas de conflit d'intérêts, auquel cas elles peuvent s'adresser au conseil d'administration.

Article 10

La direction est responsable de mettre adéquatement en place des systèmes de contrôle internes des finances, mais à une firme comptable externe est déléguée la tâche de vérifier que les dépenses soient surveillées et contrôlées conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Article 11

Les règlements généraux offrent de l'information additionnelle concernant les procédures logistiques impliquant les membres, le conseil d'administration ou la communication entre la direction et le conseil d'administration.

CHAPITRE IV — RÔLES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION

Article 12 — Direction

Sous réserve de l'autorité du conseil d'administration de Dazibao, et sous la supervision de la présidence, les membres du conseil l'assurant de leur pleine collaboration et de l'accès à toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses fonctions, la direction dirige l'ensemble des activités et des affaires de la corporation, sauf les pouvoirs et fonctions expressément réservés au conseil d'administration prévus par la Loi sur les compagnies et les règlements de la corporation.

Les tâches et responsabilités rattachées à la direction sont les suivantes :

- Agir à titre de porte-parole principale de l'organisme.
- Diriger et voir à l'exécution de l'ensemble des activités en conformité avec la mission de Dazibao.
- Assurer une actualisation continue de la vision de l'organisme en proposant des objectifs à court et long terme ainsi que des stratégies visant leur réalisation.
- Participer aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées des membres.
- Déterminer, en collaboration avec le conseil d'administration, les priorités annuelles, ainsi que les objectifs, les actions et l'échéancier qui en découlent et en superviser la réalisation.
- Faire rapport verbalement lors de chaque réunion du conseil d'administration sur sa gestion en s'appuyant sur des informations quantitatives et factuelles et des appréciations qualitatives.
- Déterminer les besoins en ressources humaines, financières et techniques nécessaires au fonctionnement du centre, en assurer la mise en place et la supervision.
- Préparer les prévisions budgétaires annuelles et en assurer les suivis.

- Planifier les demandes de financement auprès des partenaires gouvernementaux, paragouvernementaux ou privés et en assurer l'exécution et les suivis.
- Assurer les représentations nécessaires auprès des partenaires ci-haut mentionnés, des membres de la corporation et de toute autre personne œuvrant dans le milieu culturel.
- Assurer les liens nécessaires au fonctionnement de Dazibao auprès des artistes ou de tout autre partenaire que ce soit pour le développement de contenus ou la représentation de l'organisme.
- Planifier, produire ou superviser la production des publications et outils de documentation, d'information ou de communication de Dazibao.
- Produire ou superviser la production des rapports nécessaires au fonctionnement de la corporation et remplir les obligations légales de la corporation.

Dans le cas où la direction s'adjoindra une ou plusieurs personnes pour accomplir la fonction qui lui incombe, elle pourra déléguer l'une ou l'autre des tâches décrites plus haut. En aucun cas elle ne pourra renoncer à sa responsabilité de la bonne exécution des tâches qu'elle aura déléguées.

Article 13 – Conseil d'administration

Les tâches et responsabilités rattachées au conseil d'administration sont les suivantes :

- Assister aux assemblées générales, aux réunions du conseil d'administration et, selon leurs dossiers, aux réunions de comités spéciaux.
- Contribuer par leur expertise personnelle à la réalisation de la mission de l'organisme et participer aux processus de prise de décision.
- Être responsable de la bonne gouvernance de l'organisme en exerçant leur rôle administratif avec soin, rigueur et compétence.
- S'assurer d'une gestion responsable de l'organisme et obtenir toute l'information nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités par un système de reddition de comptes régulier.
- S'assurer de la compétence et de l'intégrité de la direction à qui est déléguée des responsabilités stratégiques et opérationnelles.
- Réviser, valider ou entériner tous documents soumis par la direction qui comporteraient des engagements ou un changement de vision significatifs pour l'organisme.

CHAPITRE V — MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Article 14 — Application et responsabilités

L'application de la présente politique relève de la direction et du conseil d'administration de Dazibao.

Il est la responsabilité de la direction de s'assurer que cette politique soit respectée et mise en œuvre par toutes les personnes concernées. Il est de la responsabilité de la direction de partager la présente politique avec toute nouvelle personne collaborant avec l'organisme. Dans le cas où cette structure poserait un conflit d'intérêts, la responsabilité de l'application de cette politique incombe au conseil d'administration.